



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

lois

Question écrite n° 68290

Texte de la question

M. Christian Estrosi interroge M. le secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, sur les propositions formulées par la mission d'information sur la simplification législative et notamment concernant l'élaboration de la norme au cours de la procédure législative. Il lui demande s'il entend reconnaître au président de la commission saisie au fond le droit d'exiger la réalisation d'une étude d'impact sur les amendements qualifiés par ladite commission de « substantiels ».

Texte de la réponse

La possibilité, pour le président de la commission saisie au fond, de demander la réalisation d'une étude d'impact sur les amendements considérés comme « substantiels » est d'ores et déjà consacrée par l'article 98-1 du Règlement de l'Assemblée nationale. Le Gouvernement est néanmoins ouvert aux propositions que l'Assemblée nationale pourrait faire pour améliorer cette procédure, sous réserve qu'elles n'aboutissent pas à soumettre l'administration à une charge de travail qu'elle ne pourrait pas absorber.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68290

Rubrique : Parlement

Ministère interrogé : Relations avec le Parlement

Ministère attributaire : Relations avec le Parlement

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 novembre 2014](#), page 9233

Réponse publiée au JO le : [17 février 2015](#), page 1209